



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS  
DU **BEUVE** ET DE LA **BASSANNE**

## Bilan d'activité 2018

# Mission de gestion et suivi des cours d'eau des bassins versant du Brion, Grusson, Beuve & Bassanne



Théo HUGUET  
tel : 06 40 68 44 11  
courriel : [technique@smahbb.fr](mailto:technique@smahbb.fr)



LOT-ET-GARONNE  
Le Département Cœur du Sud-Ouest



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE  
1, Place de la Mairie – 33 124 AUROS

Secrétariat : les lundis, mardis, mercredis & jeudis de 14h00 à 18h00 au 05 56 65 46 81 – [secretariat@smahbb.fr](mailto:secretariat@smahbb.fr)  
Technique : 06 40 68 44 11 – [technique@smahbb.fr](mailto:technique@smahbb.fr)



## Table des matières

Introduction.....	1
Présentation du SMAHBB.....	1
Mission de suivi des cours d'eau en 2018 .....	4
Le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau .....	4
Equipement .....	8
Secrétariat.....	9
Réalisations 2018 .....	9
Secrétariat/Général – 32,5 jours.....	9
Réparation à la prise de compétence GEMAPI – 11.5 jours.....	9
Communication – 10,25 jours .....	10
Actions générales autres .....	11
Gestion des ouvrages hydrauliques sous gestion du SMAHBB – 9,5 jours .....	11
Réalisation du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du Brion, du Grusson, du Beuve et de la Bassanne – 34.5 jours .....	11
Mise en place d'une étude pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Lisos et de la Gaule – 8,5 jours .....	12
Réalisation de chantiers ponctuels – 6,5 jours .....	13
Cartographie des cours d'eau – 1,5 jour.....	13
Restauration zone humide « aux Branas », commune d'Auros –1,5 jour.....	13
Implantation du Méthaniseur Brannens / Auros – 0,5 jour .....	14
Restauration de la continuité écologique – 5 jours .....	14
Travaux de restauration d'un seuil de moulin – 1 jour.....	14
Projet d'aménagement des berges du lac de la Prade (Bazas) – 3,5 jours .....	15
Règlement d'un contentieux sur la gestion des cours d'eau - 2,5 jours.....	16
Plan de financement.....	18

## Introduction

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) a engagé en 2016 une démarche de recrutement d'un technicien rivières / animateur Natura 2000 afin d'assurer la continuité des actions de gestion et de mise en valeur des réseaux hydrographiques du territoire entrepris depuis 2015.

Suite à la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire, le SMAHBB a vu son périmètre s'élargir et souhaite donc continuer à s'appuyer sur son personnel technique à temps plein pour l'année 2018. Pour se faire, le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13/12/2017 s'est prononcé en faveur d'une demande de financement auprès des partenaires engagés depuis quelques années à ses côtés (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Département du Lot et Garonne).

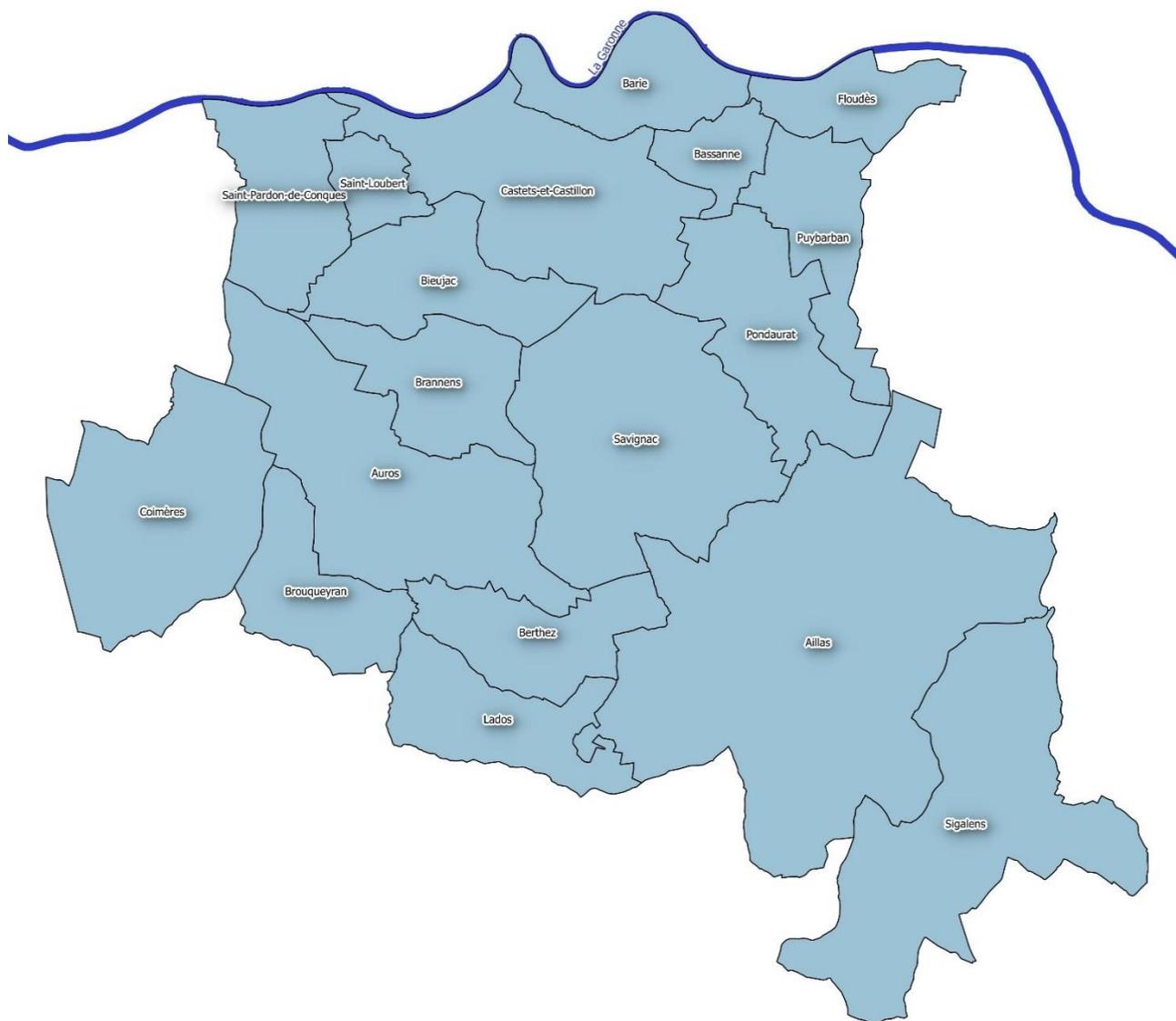
Ce dossier présente les missions de suivi et de gestion réalisées pour cette année 2018.

## Présentation du SMAHBB

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) est un syndicat à la carte créé par arrêté préfectoral le 27 juillet 1979. Après transformation en Syndicat Mixte au 31 décembre 2002, il associe 18 communes (Figure 1) :

- |            |                        |                           |
|------------|------------------------|---------------------------|
| - Aillas   | - Brannens             | - Pondaurat               |
| - Auros    | - Brouqueyran          | - Puybarban               |
| - Barie    | - Castets et Castillon | - Savignac                |
| - Bassanne | - Coimères             | - Saint-Loubert           |
| - Bieujac  | - Floudès              | - Saint Pardon de Conques |
| - Berthez  | - Lados                | - Sigalens                |

Le SMAHBB exerce les compétences citées aux items 3 & 9 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement pour le compte de ces communes.



*Figure 1 : Cartographie des communes membres du SMAHBB*

Suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Figure 2) ont adhéré au Syndicat afin de lui transférer les compétences citées aux items 1, 2, 5, 8 (obligatoires), 10 & 12 (optionnels) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement (nouveaux statuts en cours d'approbation) :

- Communauté de Communes du Bazadais
- Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne
- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté de Communes du Sud Gironde
- Val de Garonne Agglomération

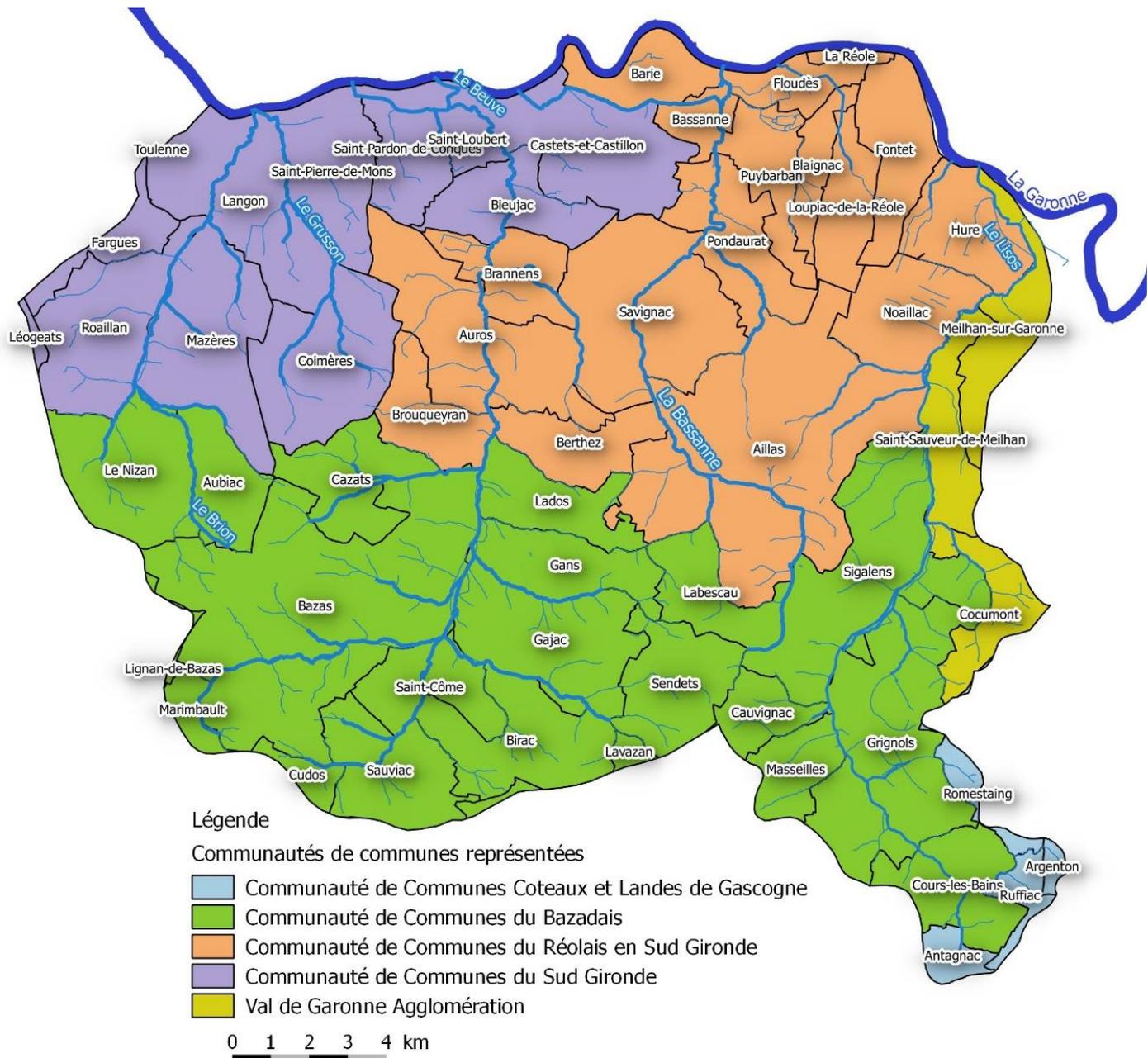


Figure 2 : Cartographie des EPCI membres du SMAHBB en 2018

Dans ses statuts, le SMAHBB exerce donc les compétences suivantes :

A la place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

- 1°) L’approvisionnement en eau brute en vue de l’irrigation pour les terres agricoles, jardins, les espaces verts et sportifs des communes membres, le comité syndical ayant la possibilité d’autoriser la vente d’eau brute à des communes voisines, sous réserve de ne pas affecter les besoins des communes membres. Dénommée ITEM 3 de l’Article L211-7 du code de l’environnement ;
- 2°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, implantées sur le réseau irrigation du Syndicat au profit des communes adhérentes au Syndicat. Dénommée ITEM 9 de l’Article L211-7 du code de l’environnement ;

A la place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, les compétences suivantes :

- 3°) L'aménagement des bassins hydrographiques des cours d'eau de son territoire, à l'exception de la Garonne et son canal latéral. Dénommée ITEM 1 de l'Article L211-7 du code de l'environnement ;
- 4°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs accès. Dénommée ITEM 2 de l'Article L211-7 du code de l'environnement ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer, sur les bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, ruisseau de la Gaule et Lisos. Dénommée ITEM 5 de l'Article L211-7 du code de l'environnement
- 6°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Dénommée ITEM 8 de l'Article L211-7 du code de l'environnement

A la place des EPCI membres, les compétences optionnelles suivantes :

- 7°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, notamment les retenues collinaires. Dénommée ITEM 10 de l'Article L211-7 du code de l'environnement
- 8°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Dénommée ITEM 12 de l'Article L211-7 du code de l'environnement. Depuis 2016 le SMAHBB est en charge de l'animation du Document d'Objectif et de la présidence du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 :

*Réseau Hydrographique du Beuve - FR 7200802*

*Réseau Hydrographique de la Bassanne FR 7200690*

Les cours d'eau concernés étant ceux des bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, ruisseau de la Gaule et Lisos.

Le siège du Syndicat se situe en mairie d'Auros, le président en exercice est Monsieur Jean-Claude COURREGES.

## Mission de suivi des cours d'eau en 2018

### Le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau

Les politiques européennes et nationales initiées en 2000 et 2006 visent à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Dans cet optique et afin de mettre en place des actions de gestion cohérentes à l'échelle du territoire, un diagnostic des bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson a été réalisée en 2009 à la demande du Syndicat par le bureau d'étude Aqua Conseils. Celui-ci a permis de mettre en exergue les enjeux sur les bassins versants ainsi que les opérations à mener pour l'atteinte des objectifs de gestion, ce qui a permis d'aboutir à la définition d'un programme pluriannuel de gestion (PPG) des réseaux hydrographiques. Ainsi, 8 principaux axes de travail ont été définis :

#### ① Prise en compte du risque inondation

- Assurer le libre écoulement des eaux en fonction des intérêts humains à préserver et limiter le risque inondation en aval (au niveau des zones urbaines notamment) ;
- Optimiser le fonctionnement des hydrosystèmes et en particulier leur capacité de stockage.

#### ② Restauration et entretien de la végétation des berges

- Améliorer l'état sanitaire de la ripisylve ;
- Maintenir et stabiliser les berges ;
- Valoriser le potentiel biologique des cours d'eau ;
- Favoriser localement l'accès au cours d'eau ;
- Assurer le libre écoulement des eaux en fonction des intérêts humains à préserver ;
- Accroître ponctuellement sa valeur paysagère.

### ③ Protection du lit et des berges

- Maintenir et stabiliser les berges sur les secteurs vulnérables ;
- Préserver les espaces de liberté de ces principaux cours d'eau ;
- Réduire les sources d'érosion à l'échelle globale du territoire d'étude.

### ④ Gestion des ouvrages

- Conforter les ouvrages ;
- Assurer le libre écoulement des eaux et restaurer le continuum hydraulique ;
- Favoriser la franchissabilité piscicole ;
- Valoriser le potentiel biologique et piscicole des cours d'eau communautaires.

### ⑤ Gestion des pollutions

- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables ;
- Mise en valeur paysagère des cours d'eau.

### ⑥ Gestion des espèces invasives

- Limiter la prolifération des espèces invasives ;
- Limiter les déséquilibres physiques et biologiques liés à leur prolifération.

### ⑦ Préservation des milieux naturels et des espèces

- Valoriser les ripisylves des cours d'eau ;
- Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables ;
- Maintien des zones humides (boisements et prairies humides notamment).

### ⑧ Valoriser les milieux aquatiques

- Mise en valeur paysagère des cours d'eau et préservation de la qualité des sites ;
- Favoriser l'accès au cours d'eau ;
- Sensibiliser les usagers.

Ce document planifie pour chaque année des tranches de travaux concourant à l'atteinte de ces objectifs. Il est déclaré d'intérêt général par l'arrêté n° SNER2011/05/3-55 du 10 mai 2011, renouvelé par l'arrêté n° SEN2016/06/07-71 du 20 juin 2016, légitimisant ainsi l'action du syndicat.

Dans un objectif de cohérence des actions sur la totalité des bassins versants, le SMAHBB conventionnait jusqu'à maintenant avec la Communauté de Communes du Bazadais et la Communauté de Communes du Sud Gironde pour la réalisation et le suivi de ce plan de gestion. Depuis la prise de compétence GEMAPI, ces territoires sont intégrés au SMAHBB par adhésion.

D'une superficie d'environ 319 km<sup>2</sup>, le territoire faisant l'objet de ce plan de gestion intègre quatre bassins versants :

- **Le bassin versant du Brion** (54 km<sup>2</sup>) dessine un dense réseau hydrographique avec 13 km de cours d'eau principal (Brion) et 51 km d'affluents (ruisseaux de Nautot, de Pontaulic, de la Tuilerie, de Caubet, de Pesquey, de Marquet ...)
- **Le bassin versant du Grusson**, drainé par un cours d'eau principal de 11 km de long et par 19 km d'affluents (ruisseaux de Coimères et de Barlouquet), s'étale sur un modeste espace de 24 km<sup>2</sup> environ.
- **Le bassin versant du Beuve**, d'environ 155 km<sup>2</sup>, drainé par la rivière du Beuve longue de 30 km et par une multitude d'affluents dont les ruisseaux de Saint Martin, du Rieutort, de Loupès, de Grézère, Carpouleyre, de Tauziette, di Guiron, de Birac, de Pancard, de Sauviac et du Basque représentant près de 134 km de cours d'eau au total.
- **Le bassin versant de la Bassanne** d'une superficie de 86 km<sup>2</sup> drainé par la Bassanne longue de 28 km à laquelle on ajoute 61 km d'affluents, soit un linéaire de 89 km de cours d'eau sur ce bassin.

Pour l'année 2018, le SMAHBB intègre aussi deux bassins versants jusqu'alors sans gestion bien définie :

- **Le bassin versant du ruisseau de la Gaule**, d'une superficie de 24,1 km<sup>2</sup>, c'est le plus modeste du territoire. Il est drainé par 5,7 km de cours d'eau principal pour 18,3 km du linéaire au total.
- **Le bassin versant du Lisos**, d'une superficie de 97,7 km<sup>2</sup>, fait office de frontière naturelle entre les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Il possède un chevelu total de 127,4 km pour 45,4 km de cour d'eau permanent.

Sur ces territoires, la volonté du syndicat, en accord avec les élus locaux, est de réaliser une étude aboutissant à un programme de gestion d'intérêt général de la même façon que pour les bassins versants précédemment cités.

Ce sont donc 6 bassins versants (Figure 3) qui sont sous gestion du SMAHBB en 2018

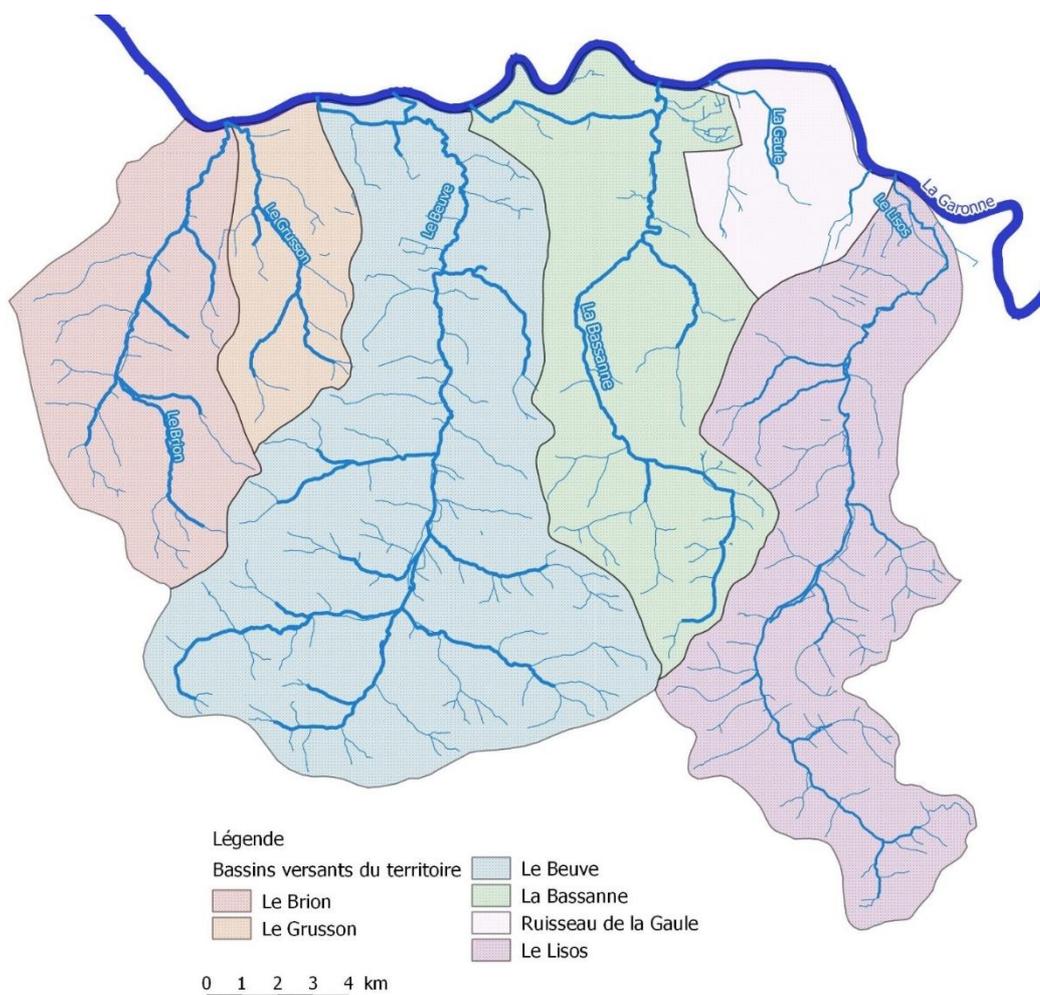


Figure 3 : Bassins versants sous gestion en 2018

Au total, la mission s'étend sur près de 443 km<sup>2</sup> pour 499km de cours d'eau (Tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulatif des paramètres des bassins versants sous gestion en 2018

Bassin versant	Linéaire total	Linéaire permanent	Surface
Brion	185,2 km	65,9 km	57,5 km <sup>2</sup>
Grusson	82,4 km	34,4 km	27,8 km <sup>2</sup>
Beuve	57,3 km	24,6 km	153,8 km <sup>2</sup>
Bassanne	28,8 km	13,2 km	82,2 km <sup>2</sup>
Gaule	18,3 km	5,7 km	24,1 km <sup>2</sup>
Lisos	127,4 km	45,4 km	97,7 km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>499,4 km</b>	<b>189,2 km</b>	<b>443,1 km<sup>2</sup></b>

Ainsi, le SMAHBB est à cheval entre les départements de la Gironde (419 ha soit 94,6% de la surface totale) et du Lot et Garonne (24,03 ha soit 5,4% de la surface totale – Figure 4)

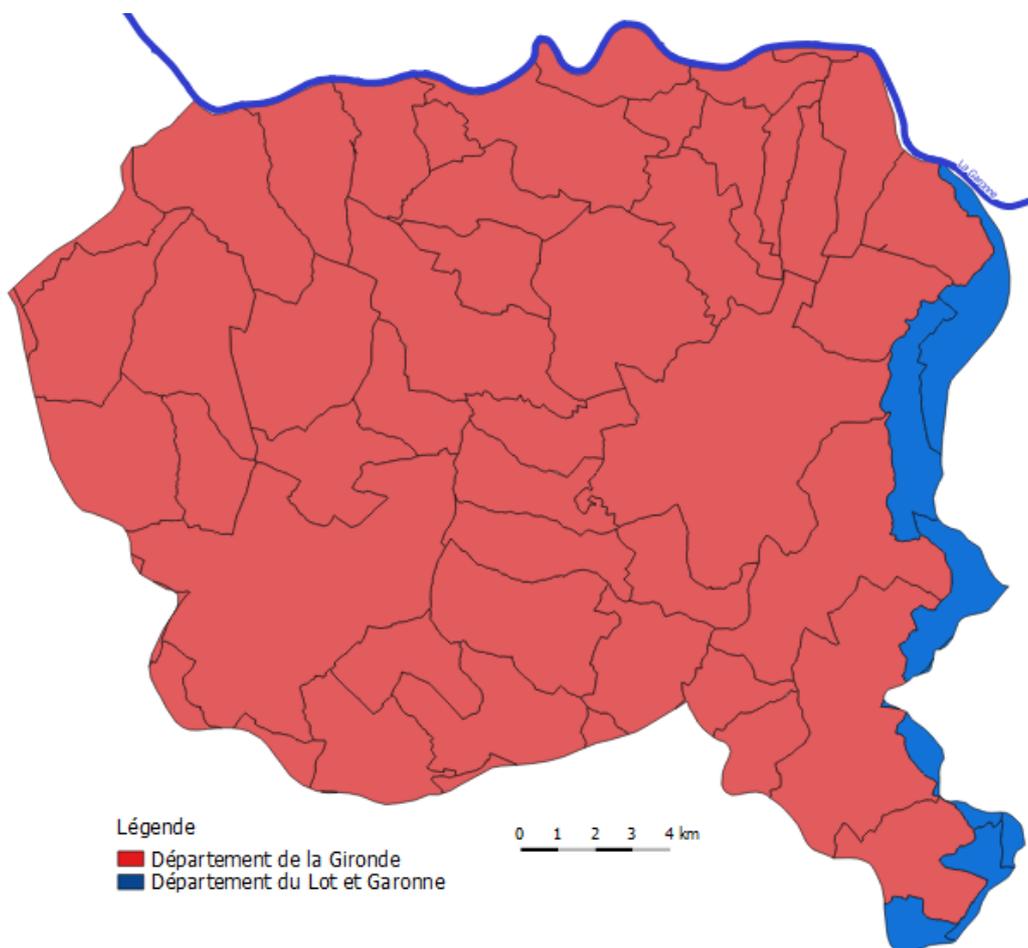


Figure 4 : Territoire du SMAHBB partagé entre les départements du Lot et Garonne et de la Gironde

#### Equipement

Le SMAHBB possède dans sa structure les équipements suivants à destination des missions qu'impliquent les postes de technicien rivière / Animateur Natura 2000 :

- Renault Kangoo Compact – 54 000 km, gilets de sécurité, triangle de signalisation, extincteur, trousse de premiers secours
- Un ordinateur portable acquis en 2016 et les logiciels de bureautique adaptés, clé USB
- Une imprimante/scanner/fax
- Un vidéoprojecteur et un écran
- Du mobilier de bureau dans les locaux loués à la Mairie d'Auros
- Une tronçonneuse HUSQVARNA 435 acquise en 2016 avec matériel et EPI nécessaires à son utilisation, petite boîte à outils
- Un téléphone portable
- Petit équipement de terrain (Bottes, Cuissardes)

## Secrétariat

Afin d'épauler les missions de suivi des cours d'eau et d'animation Natura 2000, le SMAHBB s'est doté de personnel administratif mis à disposition par une collectivité du territoire afin de mutualiser le temps de travail.

Intervenant à hauteur de 8 heures par semaine, sa mission principale a été l'appui comptable des missions de suivi des cours d'eau et zones humides ainsi que Natura 2000.

## Réalisations 2018

Initialement prévues pour être réalisées par le technicien rivière sur un équivalent temps plein, ces réalisations 2018 n'ont pu être réalisées que sur 0,7 ETP. Les 0,3 ETP de différence ont été réaffectées à la mission d'animation Natura 2000, le SMAHBB n'ayant pas pu mettre en place un poste dédié en temps et en heure.

### Secrétariat/Général – 32,5 jours

En 2018, les actions de gestion courante du SMAHBB :

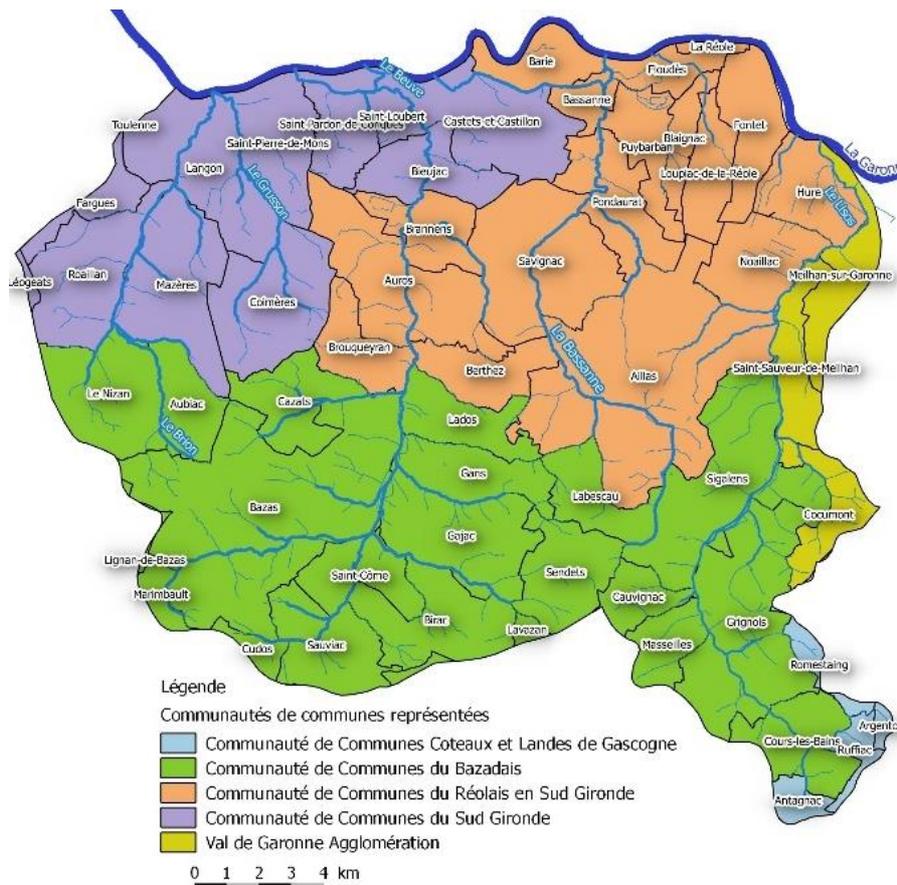
Mise en place du budget 2018 (DOB, BP2018, Réunions commission...)	6 jours
Demandes de financements - Missions de gestion et de suivi des cours d'eau	3 jours
Rédaction des demandes de subventions 2018 - travaux/études	5 jours
Bilan des actions 2018	3,5 jours
Conseils Syndicaux / Réunions de bureau (préparation, réalisation et compte rendu)	11,25 jours
Logiciel de comptabilité	0,5 jour
Préparation aux actions 2019	3,5 jours

### Réparation à la prise de compétence GEMAPI – 11.5 jours

Un des gros dossiers de l'année 2018 fut la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire. En effet, les EPCI se sont prononcés en faveur du SMAHBB pour le transfert de compétences, à conditions de se mettre d'accord sur un territoire, de transfert d'items (le SMAHBB étant un syndicat à la carte) et de budget notamment.

De nombreuses réunions de travail ont été programmées afin de trouver un consensus, à la fois au niveau du SMAHBB (Bureau et Conseil syndical), entre les EPCI prochainement adhérentes et les services de l'Etat pour la réalisation des nouveaux statuts.

En amont, le travail consistait à cartographier et caractériser le territoire afin de permettre une meilleure visibilité pour les élus et faciliter la prise de décision.



Ensuite, une esquisse de budget ainsi que la clé de répartition ont vu le jour, prenant en compte les spécificités d'action et les compétences à mettre en place sur chacune des collectivités. Quelques allers-retours ont été nécessaires à la finalisation de ces documents.

Pour finir, une étape de validation auprès de la DDTM et des services de la sous-préfecture afin de valider la démarche et les différents points des statuts.

Les actions menées sur cette thématique :

Réunion préparatoires de commissions / présentation aux EPCI	8 jours
Appui technique aux ASA et EPCI avant la prise de compétence GEMAPI	1 jour
Rédaction/Correction des statuts - Relations avec la Sous-Préfecture	2,5 jours

### Communication – 10,25 jours

En 2018, de nombreuses actions de communication ont été menées afin de promouvoir les actions du SMAHBB auprès du grand public ainsi que des institutions locales :

Cours au Lycée Anatole de Monzie de Bazas	3 jours
Acteurs locaux (AAPPMA, Associations locales...)	0,5 jours
Communication presse	0,5 jours
Plaquette Droits et devoirs du riverain	4,75 jours
Site internet	1,5 jours

### Actions générales autres

Réunion techniques (PLUi, COPII Natura 2000, SDAGE, PAPI Garonne, La Prade...)	9 jours
Gestion des outils informatiques, entretien général	2 jours
Entretien véhicule et outillage	2,5 jours
Formations (PSC1, Budget, Concours FPT)	4 jours
Accueil et accompagnement des stagiaires	8 jours
Conseils techniques auprès des riverains et collectivités	3 jours
Accompagnement FD33 pêches électriques	1 jour

### Gestion des ouvrages hydrauliques sous gestion du SMAHBB – 9,5 jours

Depuis la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Bazadais a souhaité transférer au SMAHBB la gestion de l'ouvrage de la Prade au sens de l'item 10 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à l'image des opérations déjà réalisées sur les ouvrages de Brouqueyran et Sigalens suivis depuis 2016 par le Syndicat.

Cette compétence implique le suivi et la mise en conformité de l'ouvrage suite aux directives du service de contrôle de la DREAL.

Dans le cadre de la mise en place du suivi des retenues collinaires de Brouqueyran et d'Aillas-Sigalens, le SMAHBB suit chaque année les indications des Consignes écrites sur ces deux ouvrages. Il fait état des actions menées aux services de la DREAL chargé du contrôle.

Pour cette année 2018, une mise aux normes des pièces composant le dossier de l'ouvrage était nécessaire (Visite technique approfondie, Gouvernance). Des opérations de mise en conformité de l'ouvrage en lui-même auront lieu en 2019.

Suivi des ouvrages	6,5 jours
Relations avec la DREAL	1,5 jours
Mise en conformité des ouvrages et actions de gestion	1,5 jours

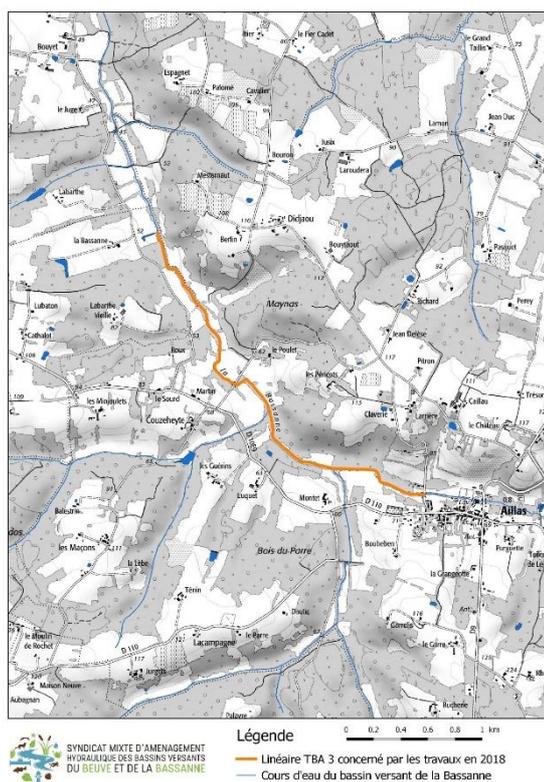
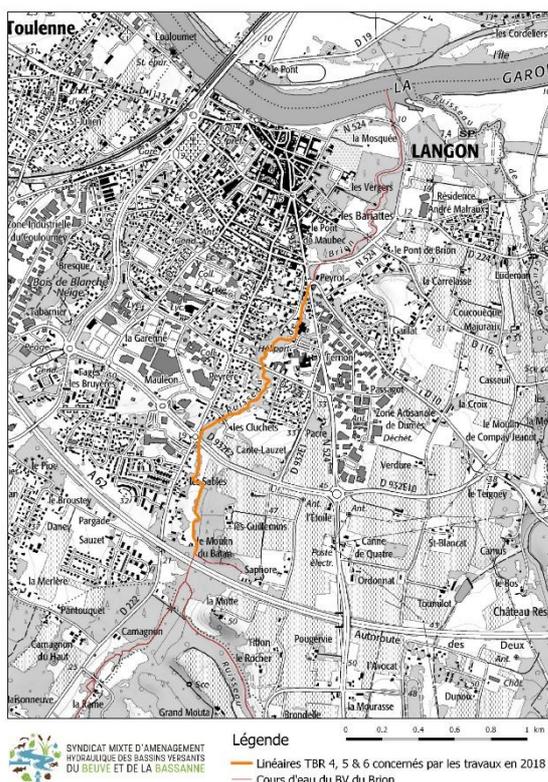
### Réalisation du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du Brion, du Grusson, du Beuve et de la Bassanne – 34.5 jours

En 2018, le SMAHBB a continué la réalisation du plan de gestion des cours d'eau sur les bassins versants du Beuve et de la Bassanne pour la quatrième année.

Ces travaux n'avaient encore jamais été mise en place sur ces territoires, une phase de communication fut donc nécessaire, que ce soit auprès des élus ou du public pour la compréhension des enjeux et du mode opératoire.

Par la suite, le cheminement habituel de la mise en place de travaux en rivière avec une convention envoyée aux propriétaires des parcelles, invitation à une réunion d'information (couplée à une réunion d'information Natura 2000 – 70 propriétaires), réalisation et mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises avec suivi des retours, analyse et sélection des offres.

Pour information complémentaire, les linéaires de gestion réalisés sur le programme 2018 :



Les actions menées sur cette thématique :

Préparation des chantiers (contact propriétaires, marquage, information aux élus...)	13,5 jours
Réalisation du Dossier de Consultation et mise en concurrence	6 jours
Suivi des tranches de restauration/ entretien	15 jours

### Mise en place d'une étude pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Lisos et de la Gaule – 8,5 jours

Suite à la prise de compétence GEMAPI sur les bassins versants du Lisos et de la Gaule, la demande d'une gestion intégrée de ces bassins versants était une demande forte de la part des acteurs locaux du territoire.

Le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne souhaite donc réaliser une étude débouchant sur un programme de travaux et d'intervention sur les bassins versants du Lisos et du ruisseau de la Gaule afin de répondre aux objectifs des documents de planifications en cours et à venir (SDAGE et SAGE notamment).

Cette étude vise à répondre aux préoccupations par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion de bassin versant. Ainsi, le syndicat souhaite aborder la prise en compte de nouveaux enjeux.

Le présent marché a donc pour objet la réactualisation d'une étude sur les bassins versants du Lisos et du ruisseau de la Gaule dans le but de définir un programme pluriannuel d'intervention répondant aux attentes du syndicat et permettant l'amélioration de l'état actuel des eaux et des milieux présents sur le territoire.

Plus précisément il s'agira de :

- Définir les enjeux d'aménagements sur les bassins versants, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillé et partagé qui permettra de s'approprier le bassin versant dans son contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire.
- Proposer un programme d'action et de travaux décennal adapté aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les nouveaux objectifs généraux du Syndicat.

Ainsi, cette année 2018 fut nécessaire a la mise en place d'un cahier des charges cohérent satisfaisant aux exigences de partenaires techniques et financiers de Gironde et Lot et Garonne. Ce cahier des charges fera l'objet d'une consultation sur l'exercice budgétaire 2019.

Sur cette thématique :

Rédaction du cahier des charges et contacts avec les partenaires techniques	7,5 jours
Contact avec les communes et acteurs locaux	1 jour

#### Réalisation de chantiers ponctuels – 6,5 jours

En 2018, on eu lieu quelques chantiers ponctuels de restauration des milieux aquatiques, enlèvement d'embâcles et de restauration de berge.



Restauration de berges sur la commune de Bieujac en bordure de route

Le temps passé sur ce volet :

Suivi du chantier de réouverture d'un champ d'expansion de crues sur le Galouchey	1,5 jour
Travaux d'urgence en régie	1 jour
Restauration de berges en génie végétal, bordure de route à Bieujac	4 jours

#### Cartographie des cours d'eau – 1,5 jour

Suite à la sortie des cartes de situation concernant la cartographie des cours d'eau de la Gironde, une phase terrain a été menée sur les secteurs à valider. Une communication a été envoyée à la DDTM de la Gironde pour faire valoir le bien-fondé de certains classements.

#### Restauration zone humide « aux Branassas », commune d'Auros – 1,5 jour

Dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires liées à la réalisation de l'écoquartier « Champ du Bourg », la mairie d'Auros a conventionné avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBVBB) afin de réaliser un Plan de Gestion sur 30 ans d'une zone humide localisée sur la zone « Aux Branassas Sud » et d'en assurer la maîtrise d'œuvre.

L'arrêté préfectoral n°SEN2014/08/19-72 porte dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées et de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier du « Champ du Bourg » sur la commune d'Auros. Il implique la compensation

de la perte d'une zone humide par la maîtrise foncière et la réalisation d'un plan de gestion sur un site de compensation.

Le SMAHBB est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce plan de gestion pour le compte de la commune d'Auros.

Cette année 2017 a permis la réalisation de la première année de restauration en procédant à la réouverture d'une partie du site. Pour se faire, le SMAHBB a pu compter sur le lycée agricole de Bazas et la mise en place d'un chantier école pour familiariser les élèves à la gestion des espaces naturels.



Les actions menées sur cette thématique :

- Terrain – 0,5 jour
- Intervention au Lycée de Bazas – 0,5 jours
- Chantier – 0,5 jour

#### Implantation du Méthaniseur Brannens / Auros – 0,5 jour

Dans le cadre du projet d'implantation d'un méthaniseur sur le secteur de Brannens – Auros, le SMAH du Beuve et de la Bassanne a été approché afin de pratiquer un pré-diagnostic des secteurs où la construction du bâtiment était pertinente afin de diagnostiquer la présence ou non de sols humides. Une demi-journée a été dédiée à cet inventaire avant d'avoir choisi un site sur la commune d'Auros.

#### Restauration de la continuité écologique – 5 jours

Dans le cadre de la politique de reconquête de la Continuité Ecologique mise en place sur le département de la Gironde, les services de la DDTM et la Gironde et de la Fédération de pêche de la Gironde se sont rapprochés du SMAHBB suite au classement du Beuve en liste 2 au titre de l'arrêté de continuité écologique.

Ainsi, plusieurs réunions de mise en place ont eu lieu afin de se familiariser avec la problématique avec la visite de quelques ouvrages. Ces premiers échanges sont initiateurs d'une démarche concertée avec les propriétaires de moulin pour la mise en conformité de leurs ouvrages, le SMAHBB pourrait être porteur de l'étude de Reconquête de continuité écologique.

Ainsi :

Bibliographie et doctrine	1,5 jours
Réunion avec FD33 et DDTM pour mise en place de la démarche et stratégie	1,5 jours
Visites des ouvrages	2 jours

#### Travaux de restauration d'un seuil de moulin – 1 jour

Suite aux intempéries du mois de Janvier sur la Bassanne, un seuil de moulin a été contourné par les eaux. L'érosion menaçant une digue classée et gérée par la Communauté de Commune du Réolais en sud

Gironde, il était nécessaire d'intervenir. L'EPCI a donc fait appel au SMAHBB pour réaliser la maîtrise d'œuvre du chantier et rétablir l'écoulement antérieur du cours d'eau.



Ainsi :

Accompagnement technique du dossier (Porté à connaissance DDTM33, visite terrain)	1 jour
Suivi du chantier	0,5 jour

### Projet d'aménagement des berges du lac de la Prade (Bazas) – 3,5 jours

Situé à cheval sur 3 communes du sud-est girondin : Gajac, Saint-Côme et Bazas, chef-lieu de canton, le lac de la Prade est une retenue d'une cinquantaine d'hectares créé en 1981 pour les besoins de l'agriculture locale.

Le foncier est propriété de la Communauté de Communes du Bazadais et ses usages sont multiples. Si sa vocation initiale était l'alimentation du réseau d'irrigation agricole du secteur, elle s'est diversifiée au cours des années (alimentation du réseau de défense incendie, pêche, promenade ...). Son intérêt actuel principal réside en la présence de différents milieux naturels et de plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

De par son utilisation, le lac connaît une évolution annuelle de son marnage allant d'1m à 1m50, provoquant un phénomène d'exondation des abords important. Ce phénomène entraîne la déstabilisation des berges dont la dynamique s'accroît depuis ces 5 dernières années, et ses effets se font plus prégnants sur la partie nord du lac, zone la plus fréquentée.

Sur ce site, les usages sont désormais multiples et le phénomène d'érosion met en péril les infrastructures existantes, notamment un chemin d'accès à une zone de pique-nique et plusieurs pontons pédagogiques.

Une étude préliminaire réalisée par le bureau d'études Rivière-Environnement fixe la localisation de la problématique et les enjeux, elle est disponible à la demande.

La mission, intégrée au plan de gestion du site, porté par la Communauté de Communes du Bazadais, vise à proposer et produire un cahier des charges « clés en main » afin de garantir la sécurité des personnes et des infrastructures sur les zones impactées, tout en respectant le caractère naturel du site. Elle est intégrée au projet général de valorisation de ce site avec pour objectifs l'accueil du public et la conservation de la biodiversité.

Durant l'année 2018, les efforts ont été mis sur la rédaction du cahier des charges à soumettre à consultation pour une étude de faisabilité, en accord avec les partenaires techniques et financiers, ainsi qu'avec le comité de pilotage du site.

Ainsi :

Contact avec les partenaires	1,5 jours
Rédaction du cahier des charges	2 jours

### Règlement d'un contentieux sur la gestion des cours d'eau - 2,5 jours

Le SMAHBB a dû traiter un cas difficile de conflit de voisinage entre deux propriétaires riverains du cours d'eau « le Guiron » en aval du lac de Saint Michel à Bazas.

En cause, une suspicion de déficit d'entretien sur un linéaire, gênant le propriétaire d'en face (ronces) qui a saisi les services de la Communauté de Communes du bazadais et du SMAH Beuve Bassanne.

Face à la détermination et à l'acharnement sans faille de ce propriétaire, les élus de la CdC se sont largement appuyés sur le technicien du SMAHBB pour gérer ce problème.

Une petite opération d'abattage en régie a pu se mettre en place sur une parcelle publique en aval pour « rétablir l'écoulement ». Une réunion finale de confrontation entre les propriétaires est prévue à la fin du mois de février pour mettre fin à ce contentieux.

Ainsi :

Prise de contact	1 jours
Concertation entre les propriétaires	0,5 jours
Concertation entre les propriétaires et les élus	0,5 jours
Suivi de la gestion de la végétation	0,5 jours

Bilan 2018 : 159 jours

## Bilan financier 2018

	PREVISIONNEL Technicien rivières 2018  (1 ETP)	REALISE Technicien Rivières 2018  (0,70 ETP)	PREVISIONNEL Secrétariat 2018  (0,23ETP)	REALISE Secrétariat 2018  (0,23 ETP)
<b>FONCTIONNEMENT 2018 TTC</b>	<b>48 400,00 €</b>	<b>31 530,59 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>8 757,25 €</b>
Frais personnel	24 000,00 €	17 389,54 €	7 000,00 €	8 757,25 €
Charges patronales	10 500,00 €	7 061,95 €	3 000,00 €	0 €
Carburant (véhicule et tronçonneuse)	1 000,00 €	2 024,19 €	0 €	0 €
Fournitures bureau (bureautique, timbres, imprimante...)	550,00 €	467,57 €	0 €	0 €
Fournitures petit équipement	400,00 €	102,87 €	0 €	0 €
Entretien véhicule	500,00 €	610,61 €	0 €	0 €
Entretien autres biens	100,00 €	0 €	0 €	0 €
Frais de communication (Hébergement site internet, panneaux info...)	200,00 €	168,00 €	0 €	0 €
Assurance véhicule + locaux	800,00 €	645,00 €	0 €	0 €
Frais de télécommunications	600,00 €	253,07 €	0 €	0 €
Frais de location bureau	4 000,00 €	840,00 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	1 000,00 €	0 €	0 €	0 €
Frais administratifs (marché public, panneaux de chantier...)	1 500,00 €	0 €	0 €	0 €
Assurance personnel	700,00 €	490,00 €	0 €	0 €
Frais de mission-formation	1 000,00 €	253,90 €	0 €	0 €
Frais de déplacement, hébergement, formation	250,00 €	0 €	0 €	0 €
Assistance impressions - KONICA	150,00 €	341,17 €	0 €	0 €
Leasing Photocopieur	100,00 €	79,38 €	0 €	0 €
Assistance comptabilité - JVS Mairistem	950,00 €	717,15 €	0 €	0 €
Assistance informatique - TOULLEC Informatique	100,00 €	86,19 €	0 €	0 €
<b>INVESTISSEMENT 2018 TTC</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>1 812,88 €</b>
Matériel informatique	0,00 €	0 €	1 800,00 €	1 812,88 €
Acquisition petit matériel et mobilier bureau	3 000,00 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL 2018 TTC</b>	<b>51 400,00 €</b>	<b>31 530,59 €</b>	<b>11 800,00 €</b>	<b>10 570,13 €</b>

MISSION SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU		AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT ET GARONNE	AUTOFINANCEMENT SMAHBB
<b>Estimation 2018</b>		<b>60%</b>	<b>18,92%</b>	<b>1,08%</b>	<b>20%</b>
Investissement	3 000,00 €	1 800,00 €	567,60 €	32,40 €	600,00 €
Fonctionnement	48 400,00 €	29 040,00 €	9 157,28 €	522,72 €	9 680,00 €
Total estimé	51 400,00 €	30 840,00 €	9 724,88 €	555,12 €	10 280,00 €
<b>Réalisé 2018</b>		<b>60%</b>	<b>18,92%</b>	<b>1,08%</b>	<b>20%</b>
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €
Fonctionnement	31 530,59 €	18 918,35 €	5 965,59 €	340,53 €	6 306,12 €
<b>Total réalisé</b>	<b>31 530,59 €</b>	<b>18 918,35 €</b>	<b>5 965,59 €</b>	<b>341,53 €</b>	<b>6 306,12 €</b>
Acomptes demandés	12 260,46 €	9 252,00 € du 21/12/2018	2 747,10 € du 21/12/2018	261,36 € à la validation	6 306,12 €
<b>Reste à payer</b>	<b>12 965,01 €</b>	<b>9 666,35 €</b>	<b>3 218,49 €</b>	<b>80,17 €</b>	<b>0 €</b>

Secrétariat à 0,23 ETP		AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE
<b>Estimation 2018</b>		<b>60%</b>	<b>20%</b>
Investissement	1 800,00 €	1 080,00 €	360,00 €
Fonctionnement (60% de 0,1 ETP)	10 000,00 €	2 608,70 €	
<b>Total estimé</b>	<b>11 800,00 €</b>	<b>3 688,70 €</b>	<b>360,00 €</b>
<b>Réalisé 2018</b>		<b>60%</b>	<b>20%</b>
Investissement	1 812,88 €	1 087,73 €	362,58 €
Fonctionnement (60% de 0,1 ETP)	8 757,25 €	2 284,50 €	0,00 €
<b>Total réalisé</b>	<b>10 570,13 €</b>	<b>3 372,23 €</b>	<b>362,58 €</b>
Acomptes demandés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Reste à payer</b>	<b>3 732,23 €</b>	<b>3 372,23 €</b>	<b>360,00 €</b>

BILAN 2018		AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT ET GARONNE	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	AUTOFINANCEMENT SMAHBB
Reste à payer	16 697,24 €	13 038,58 €	3 218,49 €	80,17 €	360,00 €	0 €

